

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-5-2

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021 AUX COLLÈGES PUBLICS DU BAS-RHIN POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics du Bas-Rhin.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de financement du fonctionnement aux collèges publics différents, cette différence se poursuivra jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle politique de dotation de fonctionnement, attendue pour le 1er janvier 2023.

L'une des différences réside dans le versement de subventions d'investissement aux collèges publics du Bas-Rhin pour l'acquisition d'équipements et matériels divers.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics du Bas-Rhin pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 65 748 €.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon,

photocopieurs...). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer aux collèges publics du Bas-Rhin figurant dans le tableau annexé des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 65 748 €.

Les subventions d'investissement seront versées aux collèges publics en une seule fois.

L'opération et l'imputation budgétaire sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY